



Circulaire administrative
CA/67

2 juin 1999

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: Nouveaux formulaires de soumission de déclarations de brevet et d'octroi de licence

Afin d'aligner les politiques et les procédures des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de l'UIT, mais aussi d'accélérer le traitement des déclarations et de diffuser des informations claires dans la base de données correspondante du BR, le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), à la réunion qu'il a tenue à Genève du 22 au 26 février 1999, a normalisé deux formulaires de soumission de déclarations de brevet à l'attention du Directeur du BR. Ces nouveaux formulaires devraient être utilisés à compter du **15 juin 1999**.

Le premier formulaire, "Déclaration de brevet et d'octroi de licence" (voir l'Annexe 1), vise à normaliser la soumission au BR des déclarations émanant de titulaires de brevets et à obtenir de ces derniers qu'ils fournissent des informations à l'appui de leurs déclarations ainsi qu'une explication dans le cas où ils déclarent ne pas vouloir accorder de licences (option 3 de la déclaration). Normalement, un seul formulaire de ce type devrait être utilisé pour chaque recommandation dont des dispositions touchent à des brevets.

Il convient de noter que jusqu'à présent, lorsque l'option 2.3 de la politique du BR en matière de brevets était choisie, l'UIT-R considérait comme valable toute déclaration de brevet, sans aucune vérification. Dans le formulaire présenté à l'Annexe 1, les informations demandées au titre de l'option 3 permettront aux parties intéressées de vérifier la déclaration. Il est donc indispensable que ces informations soient complètes.

Le deuxième formulaire, "Déclaration générale de brevet et d'octroi de licence" (voir l'Annexe 2), vise à permettre aux titulaires de brevets, s'ils le souhaitent, de déclarer, pour **tous** leurs brevets concernant des recommandations visées dans n'importe laquelle de leur contribution à l'UIT-R, leur intention d'abandonner leurs droits (option 1) ou d'accorder une licence à des conditions raisonnables et non discriminatoires (option 2).

La déclaration générale peut être annulée par une déclaration concernant un brevet particulier, émanant du même titulaire, pour n'importe quelle recommandation. La déclaration générale reste en vigueur et continue de s'appliquer aux brevets au sujet desquels aucune déclaration particulière n'a été reçue.

Il est rappelé qu'il est actuellement possible de prendre connaissance des éléments essentiels de toutes les déclarations de brevet qui ont déjà été communiquées au BR à l'adresse web suivante:

<http://www.itu.int/brsg/patents/index.html>.

Il n'est pas nécessaire de soumettre une deuxième fois les données déjà enregistrées dans la base de données sur les déclarations de brevet. Les nouveaux formulaires normalisés devraient être utilisés uniquement pour soumettre de nouvelles déclarations.

Permettez-moi, pour conclure, de souligner l'importance de nous déclarer, aussi tôt que possible, l'existence d'un brevet pour éviter que des problèmes se posent lors de l'approbation et de l'application de recommandations.

Robert W. Jones
Directeur du Bureau
des radiocommunications

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Déclaration de brevet et d'octroi de licence

(Normalement, une seule par Recommandation UIT-R)

La présente déclaration ne constitue pas et n'implique pas l'octroi d'une licence

Prière de renvoyer à: M. le Directeur du Bureau
des radiocommunications
Union internationale des télécommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20, Suisse
Fax: +41 22 730 5785

Organisation/Titulaire du brevet:

Raison sociale _____

Personne à contacter pour toute demande de licence:

Nom et département _____

Adresse _____

Téléphone _____

Télécopie _____

E-mail _____

Recommandation UIT-R:

Numéro _____

Titre _____

Déclaration d'octroi de licence

Le titulaire du brevet soussigné a des brevets qui lui ont été accordés et/ou des demandes en instance dont à son avis l'utilisation serait nécessaire à la mise en oeuvre de la Recommandation UIT-R mentionnée ci-dessus et, conformément à la politique du BR en matière de brevets (Résolution UIT-R 1-2, Annexe 1) déclare ci-après que (cocher **une** seule case):

- 1 Le titulaire du brevet renonce à ses droits; de ce fait, la Recommandation est accessible à tous sans condition particulière et sans qu'aucune redevance ne soit due.
- 2 Le titulaire du brevet ne veut pas renoncer à ses droits, mais est prêt à négocier l'octroi de licences d'exploitation à des tiers, sans discrimination et à des conditions raisonnables.
Les nécessaires négociations sont du ressort des parties intéressées et sont conduites à l'extérieur de l'UIT-R.
- 3 Le titulaire du brevet n'est pas disposé à accorder de licences selon les dispositions des points 1 ou 2 ci-dessus.
En pareil cas, il doit fournir dans le cadre de la présente déclaration les informations suivantes:
 - numéro d'enregistrement/de demande du brevet;
 - indication des parties de la Recommandation qui sont concernées;
 - description des droits de brevet auxquels touche la Recommandation.

Signature

Organisation _____

Nom de la personne autorisée _____

Titre de la personne autorisée _____

Signature _____

Lieu et date _____

| Renseignements concernant le brevet (fournis à titre volontaire) | | | |
|---|------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| N° | Numéro d'enregistrement/pays | <u>Titre/inventeur</u> | Situation [accordé/en instance] |
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |
| 13 | | | |
| 14 | | | |
| 15 | | | |
| 16 | | | |
| 17 | | | |
| 18 | | | |
| 19 | | | |
| 20 | | | |

ANNEXE 2

Déclaration générale de brevet et d'octroi de licence

Prière de renvoyer à: M. le Directeur du Bureau
des radiocommunications
Union internationale des télécommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20, Suisse
Fax: +41 22 730 5785

Organisation/Titulaire du brevet:

Raison sociale _____

Personne à contacter pour toute demande de licence:

Nom et département _____

Adresse _____

Téléphone _____

Télécopie _____

E-mail _____

Déclaration d'octroi de licence

Au cas où une ou des parties ou bien encore la totalité d'une proposition présentée dans des contributions soumises par l'organisation mentionnée ci-dessus est reprise dans une ou des Recommandations UIT-R et où la ou les parties en question contiennent des informations ayant fait l'objet d'un brevet ou pour lesquelles un brevet a été demandé et dont l'utilisation serait nécessaire à la mise en oeuvre d'une ou de plusieurs Recommandations UIT-R, le titulaire du brevet visé ci-dessus déclare par la présente, conformément à la déclaration sur la politique du BR en matière de brevets (Résolution UIT-R 1-2, Annexe 1) que (cocher **une** seule case):

- 1 Le titulaire du brevet est disposé à accorder une licence, à titre **gracieux**, à un nombre indéterminé de demandeurs, sur une base mondiale et sans discrimination.
- 2 Le titulaire du brevet est disposé à accorder une licence à un nombre indéterminé de demandeurs, sur une base mondiale et sans discrimination et à des conditions raisonnables.

Signature

Organisation _____

Nom de la personne autorisée _____

Titre de la personne autorisée _____

Signature _____

Lieu et date _____